

Notaire Edmond-Charles BOUTTIAU

Rue Emile Wauquier, 32

7040 QUEVY

Saint-Ghislain, le 15/05/2024

OBJET: N548 - Traversée de QUEVY - côté droit - Pk 2,040

Renseignements urbanistiques Bien sis *rue Georges Tondeur*, 6 Cadastré section *C* N° 427 E

Cher Maitre,

Faisant suite à votre apostille du 17 avril 2024, veuillez trouver ci-dessous les prescriptions imposées par notre Administration au droit de ce bien ainsi que les informations s'y rapportant.

imposées par notre Administration au droit de ce bien ainsi que les informations s'y rapportant.
La limite du domaine public régional
 ☑ Correspond à une droite parallèle et distante de +/-5 mètres de l'axe conventionnel de la chaussée, celui- ci correspondant : ☑ au milieu de la chaussée (non comprises les bandes de stationnement) ☑ à une ligne décalée de m à par rapport au milieu de la chaussée
☐ Correspond à la limite d'emprise suivant plan ☐ Correspond à la limite du (es) lot(s) suivant plan de remise ☐ Correspond à l'alignement de la façade existante
L'alignement routier correspond :
À une droite parallèle et distante de 7,50 mètres de l'axe précité À la limite du front de bâtisse à cet endroit Au ème alignement, côté de l'AR du
Zone de recul
 Minimum mètres en arrière de l'alignement (A.R. 22/10/34 & 29/05/37), ce qui porte le front de bâtisse à minimum mètres de l'axe de la chaussée.
Travaux autorisés
Dans le cas présent, compte tenu que la parcelle est bâtie et que la façade de l'immeuble se situe à la limite du domaine public en coıncidence avec le front de bâtisse général existant à cet endroit, tous travaux de transformation pourraient être autorisés pour autant qu'il ne soit rien changé au front de bâtisse existant. Dans le cas présent, compte tenu que la parcelle est bâtie et que la façade de l'immeuble se situe en arrière de l'alignement à respecter à cet endroit, tous travaux de transformation peuvent être autorisés. L'immeuble en question se situe à mètres de l'axe de la chaussée et est donc frappé d'une
servitude d'alignement sur une profondeur de mètres. Dès lors, peuvent seuls y être autorisés les

	être réalisé avant au moins cinq ans à compter à partir de la slivré sur base de l'art D.IV.55 du CODT pour l'exécution sée d'alignement.
aux sous-sols ne peut être établie. Il en séparateurs de boue et de graisse et autre des clôtures mitoyennes dépassant 1,5m condition qu'ils n'exigent pas de construc Toutes plantations, à l'exception d'une h	aie vive, sont interdites dans une zone de 2m à partir de la ent éventuel. Dans le reste de la zone de recul, les plantations
, sont fixés à mètres minimum.	actions et/ou des aménagements, en rapport avec le niveau
Procédure d'expropriation :	
☐ Une procédure de remise d'excédents d'acquérir le terrain situé entre l'aligneme ☐ Une procédure de remise n'est pas exce le terrain situé entre l'alignement et la lim ☐ Une procédure d'expropriation en vue	imite du domaine public pré décrits, alisation de l'alignement n'est pas à exclure sera engagée par la D141 afin de permettre au riverain nt et la limite du domaine public lue afin de permettre au riverain d'acquérir éventuellement
Zone de réservation	
Le bien se situe dans la zone de réservation reprise La D 141 émettra un avis défavorable sur toute den autres que d'entretien et de conservation.	au plan de secteur de en vue de la réalisation de nande de permis d'urbanisme qui serait relative à des travaux
Autres impositions	
☐ Accès : ☐ La propriété pourra être clôturée à l'ali ☐ Elle peut éventuellement être clôturée moyen d'une clôture provisoire	gnement. à la limite actuelle du domaine public mais uniquement au
toute longueur de la parcelle devra faire	let d'eau (y compris ses accessoires) en bord de chaussée sur l'objet d'une autorisation séparée en temps opportun. Les as entraver le bon écoulement des eaux de ruissellement la parcelle Le Chef de district, Lyg. S. LAIR-DUEE



CONTACT

Département des Routes du Hainaut et du Brabant wallon Direction des Routes de Mons District de Saint-Ghislain Rue Defulsseaux, 200 7330 Saint-Ghislain

VOTRE GESTIONNAIRE

Natacha PRUMEZ Tél.: 065/760.424 natacha.prumez@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos références : 2-9210 FL/ AL

2220407

Nos références : 2024/31.543

Annexe(s):

Service public de Wattonie mobilité infrastructures